



Politique

N°2109

Domaine : Finances

En vigueur : Le 24 septembre
2011

Révisée le :

BOURSE D'EXCELLENCE

1. PRÉAMBULE

Attendu que le Conseil veut appuyer ses élèves dans leur poursuite d'une éducation postsecondaire.

Il est résolu que le Conseil s'engage à verser des bourses d'excellence à ses finissantes et ses finissants, à la remise des diplômes, selon les critères précisés dans cette politique.

2. ÉNONCÉS

2.1 Le Conseil verse une allocation, basée sur une formule approuvée, à chacune de ses écoles secondaires et à chacun de ses centres d'éducation permanente pour distribuer à leurs finissantes et leurs finissants, selon les modalités de cette politique.

2.2 Le Conseil verse des bourses uniquement à ses finissantes et ses finissants lors de l'obtention de leur Diplôme d'études secondaire de l'Ontario (DÉSO). Il n'accorde aucune bourse aux étudiantes ou étudiants d'autres établissements éducatifs.

2.3 La distribution des bourses se fait de façon intègre, juste et équitable, selon les valeurs du Conseil.

3. COMITÉ DE SÉLECTION

3.1 Le comité de sélection de l'École secondaire est composé, au minimum, des membres suivants :

3.1.1 la direction ou la direction adjointe de l'école;

3.1.2 un membre du personnel enseignant ou une conseillère/conseiller en orientation;

3.1.3 un membre des services d'appui.

3.2 Le Comité de sélection du centre d'éducation alternative est composé, au minimum, des membres suivants :

3.2.1 la coordonnatrice ou le coordonnateur du centre;

3.2.2 un membre du personnel enseignant.

4. ALLOCATIONS

4.1 La somme à répartir pour les bourses est approuvée, annuellement, par le Conseil, dans le budget.

4.2 Pour assurer une répartition équitable, chaque école et centre d'éducation alternative recevra un montant de base et un montant par élève.

4.3 Les écoles secondaires et les centres d'éducation alternative distribuent les fonds selon les critères de base du Conseil et les critères élaborés par leur comité de sélection.

4.4 Le Comité de sélection détermine la valeur de la bourse et le nombre de bourses à distribuer, selon le financement disponible.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DU CONSEIL

5.1 L'élève doit avoir fréquenté une école secondaire ou un programme d'un centre d'éducation alternative du Conseil pour au moins une année scolaire au complet.

5.2 L'élève doit faire preuve de leadership, d'engagement à l'égard de la catholicité et d'engagement à l'égard de la francophonie, par l'entremise d'une participation à la vie scolaire et aux organismes communautaires, religieux et culturels.

5.3 L'élève doit être à sa dernière année d'études secondaires en vue d'obtenir son Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO).

5.4 L'élève doit être inscrit à un programme d'études postsecondaires pour l'année scolaire suivante et suivre le cours.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DU COMITÉ

6.1 Le comité de sélection peut élaborer des critères de sélection qui s'ajoutent aux critères de base du Conseil.

7. DEMANDES

- 7.1 Le comité de sélection élabore le processus de demande, le cas échéant.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION

- 8.1 Le comité de sélection examine toutes les demandes.

- 8.1.1 La sélection s'effectue selon le processus de demande élaboré par le Comité de sélection et en déterminant quelles demandes répondent le mieux aux critères de sélection.

9. CALENDRIER

- 9.1 Chaque année, suite au congé d'hiver de mars, la direction de l'école ou la personne responsable de la coordination du centre d'éducation alternative lance l'invitation pour former le Comité de sélection.

- 9.2 Les récipiendaires sont annoncés lors de la remise des diplômes.

10. MÉTHODE DE SUIVI

- 10.1 La direction de l'éducation doit, tous les trois (3) ans ou au besoin, faire un rapport au Conseil sur la mise en oeuvre de cette politique.

- 10.2 Le rapport contiendra les points suivants :

10.2.1 les défis occasionnés par la mise en oeuvre de cette politique;

10.2.2 les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.